

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

1, PLACE JEANNE D'ARC – CODE POSTAL : 85530  
TÉL.: 02 51 46 43 10 – FAX : 02 51 46 47 85

Envoyé en préfecture le 13/01/2021

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le



ID : 085-218500395-20210112-CM20210101-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 6 janvier 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Le 12 janvier 2021 à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, LE BROZEC Vincent, LECLAIR Nicolas, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absents : CHIRON Laurent, POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : CORRE Estelle.

### N° 2021/01/01

#### OBJET : CONVENTION FAMILLES RURALES – RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé une convention avec l'Association Familles Rurales pour l'organisation et la gestion du service de restauration scolaire.

Conformément à l'article 5 de cette convention, l'avis du Conseil Municipal est requis concernant le montant des tarifs.

Suite à la réception de la proposition de nouveaux tarifs à partir de février 2021, le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstention, décide :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

La Bruffière		Saint Symphorien	
Repas adhérents :	3,98 €	Repas adhérents :	4,33 €
Repas non adhérents :	4,48 €	Repas non adhérents :	4,83 €
Adultes	5,90 €	Adultes	5,90 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,